14 - Musée du Temps - Convention de partenariat entre les Ateliers L. Leroy SAS et la Ville de Besançon - Modificatif à la délibération du 20 septembre 2012

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Le partenariat entre la Ville de Besançon et les Ateliers L. Leroy SAS a été officialisé lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2012 par le vote d'une délibération. Les modalités définies dans cette délibération ont évolué, ce qui nécessite un nouvel examen par le Conseil Municipal pour définir de nouvelles clauses conventionnelles. Rappelons que la convention n'a toujours pas été signée à ce jour.

Le texte proposé est recentré sur la question du dépôt et de nombreux points sont précisés, notamment :

- pour tout retrait de pièces déposées, les Ateliers L. Leroy doivent respecter un préavis de 5 jours et assurer le maintien de 80 % des pièces exposées,
- les Ateliers L. Leroy autorisent la Ville à photographier et reproduire gratuitement les pièces déposées y compris pour une utilisation commerciale et après autorisation des Ateliers L. Leroy,
- l'obligation de publication pour les deux parties est supprimée de la convention,
- le coût de la conception et de la réalisation muséographique est pris en charge par les Ateliers L. Leroy pour les pièces déposées, la Ville de Besançon s'engageant à prendre en charge le coût de la muséographie pour la présentation de la montre Leroy 01 dont elle est propriétaire,
- les modalités de prêt de la montre Leroy 01 aux Ateliers L. Leroy sont retirées de la convention et feront l'objet d'un avenant spécifique pour chaque déplacement.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur les nouvelles modalités du partenariat,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat et tout document lié à ce projet.

«M. LE MAIRE: C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 avril 2013.